

PROCES-VERBAL

Séance du 20 mars 2026

Par convocations individuelles expédiées le 16/03/2026 aux conseillers municipaux, le Conseil Municipal de Hem-Monacu, est invité à se réunir le 20/03/2026 à 19 heures.

L'an deux mil vingt-six, le 20 mars à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en réunion ordinaire dans la salle de la mairie sous la présidence de Monsieur Bernard DELEFORTRIE, Maire.

Etaient présents :

M. DELEFORTRIE Bernard	M. SAINT-SOLIEUX Jean-Michel	Mme BONPAIN Mireille
Mme CAUET Karine	M. CONRATTE Hervé	Mme DEJARDIN Sandra
M. DEL FABRO Daniel	Mme GAUVAIN Céline	Mme LEQUEUX Murielle
M. TARGOSWSKI Germain	Mme THOMAS Eline	

Absent(s) excusé(s) : 0

Pouvoir(s) : 0

Secrétaires de séance : Mme DEJARDIN Sandra

Signature du dernier PV :

Après lecture, le PV de la séance du 03 mars 2026 a été signé par les secrétaires de séance et Monsieur le Maire.

1- Election du maire :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Mme DEJARDIN Sandra pour assurer ces fonctions. S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire.

Après un appel de candidatures, cette élection est proposée au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 11

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Monsieur DELEFORTRIE Bernard : 10 voix (dix)

- Madame BONPAIN Mireille : 1 voix (une)

Monsieur DELEFORTRIE Bernard, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

2- Détermination du nombre d'adjoints :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2,

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de trois (3) adjoints.

Considérant que Monsieur le Maire propose d'ouvrir un seul poste d'adjoint,

Le conseil municipal après avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- d'adopter l'ouverture d'un (1) poste d'adjoint au maire.

3- Election de l'adjoint au maire :

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à un,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7-1 et L 2122-10,
M. le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection de l'adjoint au maire, au scrutin secret et à la majorité absolue, conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

- Election de l'adjoint au maire

Au premier tour de scrutin secret le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins : 11

- bulletins blancs ou nuls : 0

- suffrages exprimés : 11

- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Monsieur SAINT-SOLIEUX Jean-Michel : 11 voix (onze)

Monsieur SAINT-SOLIEUX Jean-Michel ayant obtenu la majorité absolue est proclamé adjoint au maire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 53 minutes

Le secrétaire de séance



Le Maire

Bernard DELEFORTRIE

